

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 8 MAI 2024 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

Sont présents(es) :

M. Dave Plourde, Maire d'Albanel
M. André Guy, Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Stéphane Houde, Représentant de Dolbeau-Mistassini
Mme Rita Delaunière, Mairesse de Notre-Dame-de-Lorette
M. Gilles Dufour, Maire de St-Eugène-d'Argentenay
M. Mario Biron, Maire de St-Stanislas
Mme Sylvie Coulombe, Mairesse de St-Thomas-Didyme
M. René St-Pierre, Maire de St-Augustin
M. Luc Simard, Préfet

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

Sont absents(es) :

M. Jean Morency, Maire de Normandin
Mme Guylaine Proulx, Mairesse de Péribonka
M. Martial Gauthier, Maire de St-Edmond-les-Plaines
Mme Denise Lamontagne, Mairesse de Ste-Jeanne d'Arc
M. Vincent Beckert, Maire de Girardville

Invités(es) :

Mme Marie-Claude Fortin, Directrice générale et greffière
Mme Sophie Grégoire-Tremblay, Directrice au développement
M. Tim St-Pierre, Directeur administratif
M. Christian Bouchard, Greffier trésorier adjoint

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion par M. Luc Simard

Après constatation du quorum, monsieur le préfet Luc Simard souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

119-05-2024

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé avec l'ajout suivant à l'article 9.1:

-Recommandations du Comité d'investissement « Économie et Emploi »
réunion du 8 mai 2024.

3. Procès-verbaux et compte-rendu des dernières réunions

120-05-2024

3.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 avril dernier a été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture du procès-verbal de la dernière séance ordinaire tenue le 10 avril 2024.

121-05-2024

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 avril dernier soit et est approuvé tel que rédigé.

3.3. Suivi des décisions de la séance du 10 avril 2024

La directrice générale donne un suivi des quelques dossiers actuellement en cours et/ou réglés pour lesquels une décision a été prise par les élus à la séance ordinaire du 10 avril dernier.

4. Législation et administration

122-05-2024

4.1. Recommandations du Comité des Finances

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances s'est réuni le 6 mai 2024 par Teams et qu'il a examiné les listes de comptes;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu avec leur avis de convocation la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 242 323 \$ incluant les dons et commandites pour la somme de 750 \$;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le comité de vérification à la présente séance;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits no 2024-05;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les listes soient et sont approuvées telles que transmises avec l'avis de convocation et recommandées par le comité des finances.

123-05-2024

4.2. Nomination pour assurer l'intérim au poste de direction générale et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le 27 mars dernier, la directrice générale a informé le conseil de son départ de la MRC le 24 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la rencontre du huis clos du 10 avril, le conseil a accepté de donner un mandat de recrutement à la firme MNP;

CONSIDÉRANT QUE, lors du Comité plénier du 1^{er} mai, les élus se sont montrés favorables aux recommandations du personnel administratif pour nommer un DG et greffier-trésorier par intérim pour une période de 13 semaines;

CONSIDÉRANT QUE le DG par intérim aura comme principaux mandats:

- D'assurer la bonne gestion de l'organisation;
- Préparer les séances du conseil (plénier et conseil);
- Assurer le suivi des dossiers actuellement en cours;
- Représenter la MRC sur les comités régionaux;
- Assurer un suivi des RH et le suivi des dossiers.

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine nomme M. Tim St-Pierre comme directeur général et greffier-trésorier par intérim et ce, à compter du 25 mai 2024; et,

QUE M. St-Pierre reçoive une bonification de 10% de sa rémunération et une semaine de vacances supplémentaire en 2024.

124-05-2024

4.3. Ajustement de la structure et délégations

CONSIDÉRANT QUE les postes de directeur général et greffier-trésorier et directeur de l'aménagement sont en cours de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE M. Tim St-Pierre a été nommé comme directeur général et greffier-trésorier par intérim;

CONSIDÉRANT QUE M. St-Pierre conservera pendant les prochaines semaines son poste de directeur à l'administration;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir la structure de façon temporaire afin d'optimiser les équipes;

CONSIDÉRANT QUE, lors du Comité plénier du 1^{er} mai, une proposition a été faite par l'équipe administrative et accepté par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a rencontré les personnes concernées;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à la convention collective de travail que, si des tâches qui sont exclues de la convention collective sont demandées aux employés, une bonification de 10% du salaire soit réalisée;

CONSIDÉRANT QUE des tâches de supervision des ressources humaines (autorisation congé, feuille de temps, compte de dépenses), d'autorisation de dépenses tel que prévu au règlement 22-475 pour les directeurs de services, représentation sur des comités régionaux, coordination lors de mesures d'urgence et autres tâches peuvent être effectuées et déléguées temporairement par le conseil à des ressources d'expérience de l'équipe de l'aménagement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la direction générale par intérim à transférer des rôles et responsabilités du directeur de l'aménagement à M. Yannick Morin et M. Stéphan Gauthier tel que présenté à la plénière; et,

QU'une bonification de 10% de leur salaire soit accordée pour le temps travaillé à compter du 25 mai et pour une durée de 13 semaines.

125-05-2024

4.4. Autorisation d'embaucher deux étudiants pour l'entretien de la Véloroute des bleuets pour la saison 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite embaucher deux ressources étudiantes imputées à même le budget d'entretien de la MRC pour la Véloroute;

CONSIDÉRANT QUE les ressources de l'an dernier, MM. Philippe Nadeau et Gabriel Lamontagne, ont signifié leur intention de revenir pour l'été 2024, et qu'ils avaient été évalué positivement pour leur prestation de services l'an dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise l'embauche de MM. Philippe Nadeau et Gabriel Lamontagne comme étudiants affectés à l'entretien de la Véloroute des Bleuets pour la prochaine saison estivale, soit pour la période du 13 mai au 23 août 2024;

QUE M. Philippe Nadeau soit rémunéré selon la classe 0 à l'échelon 4 étant donné qu'il est à sa quatrième année de travail à la MRC de Maria-Chapdelaine; et,

QUE M. Gabriel Lamontagne soit rémunéré selon la classe 0 à l'échelon 3 étant donné qu'il est à sa troisième année de travail à la MRC de Maria-Chapdelaine.

126-05-2024

4.5. Autorisation d'achat d'une camionnette pour la gestion foncière

ATTENDU QUE la MRC a signé une *Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* en 2009 avec le ministère des ressources naturelles;

ATTENDU QUE cette Entente a été depuis renouvelée et que le dernier renouvellement a été conclu en 2021 pour une période de 5 ans;

ATTENDU QUE, dans le cadre de cette Entente, la MRC a un mandat d'inspection et de surveillance des baux de villégiatures qui sont répartis sur l'ensemble de son territoire non-organisé;

ATTENDU QUE ces déplacements se font sur des routes non pavées, généralement non entretenues dans un environnement forestier;

ATTENDU QUE, pour effectuer ce mandat, une camionnette est requise pour le déplacement de chacun des deux inspecteurs et qu'un d'entre eux a demandé de ne plus utiliser sa camionnette personnelle;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise l'acquisition d'une camionnette pour permettre la réalisation des mandats et des engagements pris, et ce pour un montant de 57 947\$ plus les taxes applicables; et,

QUE les coûts d'acquisition soient assumés selon *l'Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État*, à laquelle est destinée la camionnette.

127-05-2024

4.6. Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires – adoption des priorités régionales 2025-2029

CONSIDÉRANT QUE la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;

CONSIDÉRANT la mise en place du comité directeur régional, présidé par la direction régionale du MAMH et composé notamment de représentants des MRC, ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

CONSIDÉRANT les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve les priorités de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean telles qu'elles sont libellées ci-dessous :

- Accroître le bassin de main-d'œuvre disponible et assurer une meilleure adéquation entre la formation et les besoins en emploi;
- Soutenir l'entrepreneuriat dans les défis d'innovation et de transformation numérique, de relève entrepreneuriale et de transfert d'entreprises;
- Accroître l'accès aux services de proximité en qualité et en quantité sur le territoire, notamment en lien avec l'accès aux services essentiels et de première nécessité auprès des populations âgées;

- Agir à l'égard des changements climatiques en appuyant les initiatives associées à la protection, à la conservation et à la valorisation des milieux naturels et des milieux de vie;
- Assurer la mise en valeur du territoire public au bénéfice de la vitalité des territoires et de la région en partenariat avec les Premières Nations.

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine recommande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

128-05-2024

4.7. Projet de règlement 24-497 relatif au Comité consultatif d'urbanisme - Avis de motion

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9), la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale à l'égard des *Territoires non-organisés* (TNO) des Passes-Dangereuses et de Rivière-Mistassini et, qu'à ce titre, elle doit constituer pour ces territoires un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le chapitre V de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) encadre la constitution de comités consultatifs d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) le 8 mai 2024;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sera tenue le 12 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. Ch. A-19-1), le projet de règlement no 24-497 relatif à la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme tel que décrit.

129-05-2024

4.8. Adoption du « Bilan des actions 2023 » de la MRC de Maria-Chapdelaine

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine adopte annuellement un plan d'action en lien avec la planification stratégique 20-25;

ATTENDU QUE, pour 2023, un plan d'action comprenant 147 actions a été adopté par le conseil par la résolution no 69-04-23;

ATTENDU QUE 95% des actions ont été réalisées et qu'un suivi du plan d'action a été déposé à la dernière réunion du comité plénier;

ATTENDU QUE le "Bilan des actions 2023" a été produit et déposé à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de la Maria-Chapdelaine adopte le bilan des actions 2023 et rend public ce document sur son site INTERNET.

130-05-2024

4.9. Signature de l'entente sectorielle en matière d'égalité

ATTENDU QUE dans le cadre de la <Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027>, le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer des ententes sectorielles de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les régions administratives du Québec, sous la coordination du *Secrétariat à la condition féminine* (SCF);

ATTENDU QU'au terme de rencontres d'information entre une représentante du SCF et de celles représentant les quatre MRC de la région, la Ville de Saguenay et la communauté de Mashteuiatsh pour préparer la signature d'une entente sectorielle en égalité en 2024-2025, le conseil de la MRC a signifié son intérêt à participer à l'entente par la résolution numéro 96-04-24;

ATTENDU QUE le projet d'entente a été transmis à la MRC le 5 mai dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine confirme sa participation financière à raison de 2 000\$ par année pendant 4 ans à compter de la première année de l'entente, soit 2024-2025; et,

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise M. Luc Simard, préfet, à signer "*l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean 2024-2028*" pour la MRC de Maria-Chapdelaine.

131-05-2024

4.10. Recommandation d'embauche pour le remplacement de congé du poste de conseiller en développement économique

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé l'affichage du poste de conseiller en développement économique (remplacement de congé de maternité d'une durée d'un an);

CONSIDÉRANT QUE de bonnes candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, le comité de sélection recommande l'embauche d'une personne;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine nomme madame Safia Ganibardi au poste de conseillère en développement économique pour un contrat d'un an avec les conditions de la nouvelle convention collective :

- Salaire à l'entrée correspondant à l'échelon 3 de la classe 5;
- Vacances et congé personnel au prorata, pour la première année, du temps travaillé anticipé;
- Période de probation correspondant à 100 jours ouvrables;

- Possibilité de faire du télétravail, selon la politique en vigueur;
- Date d'entrée en poste: le lundi 3 juin 2024.

5. Sécurité publique

Aucun sujet.

6. Aménagement et urbanisme

132-05-2024

6.1. TPI : Attribution d'un contrat pour des travaux de dégagement de reboisement

ATTENDU QUE la *Convention de gestion territoriale* (CGT), convenue entre le gouvernement du Québec et la MRC, le 1er avril 1997, et depuis renouvelée, pour le *territoire public intramunicipal* (TPI);

ATTENDU QUE, selon la CGT, la MRC est délégataire de la gestion foncière et forestière des TPI;

ATTENDU QUE le rapport du calcul de la possibilité forestière, préparé par le Forestier en chef inclut des travaux d'aménagement forestier lesquels se doivent d'être effectués, laquelle possibilité a révisée en 2021;

ATTENDU les travaux d'aménagement forestier planifiés pour l'exercice 2024-2025;

ATTENDU les budgets des TPI adoptés pour l'exercice 2024;

ATTENDU l'appel d'offres effectué en avril 2024 afin de recruter un entrepreneur qualifié pour la réalisation de travaux de dégagement mécanique de reboisement;

ATTENDU le compte rendu de l'appel d'offres et la recommandation qui y est faite déposés à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine retient les services de « Les aménagements JRD Inc. » pour des travaux de dégagement mécanique de reboisement, tels que décrit aux documents de soumission et ce, pour les saisons 2024 et 2025, au montant de 44 625 \$ plus taxes par année.

133-05-2024

6.2. Révision de la politique environnementale de la MRC

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la *délégation de gestion des Terres publiques intramunicipales* (TPI) par le gouvernement du Québec le 1^{er} avril 1997, certaines obligations légales sont édictées conformément aux dispositions du protocole d'entente signé entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mise en place un *Système de gestion environnementale* (SGE) pour les activités d'aménagement forestier rattachées à la gestion des TPI;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adhéré à la norme ISO 14001 en 2013 et, depuis l'a renouvelée, pour entre autres ses activités d'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE la norme stipule que la direction de la MRC doit établir, mettre en œuvre et tenir à jour une politique environnementale;

CONSIDÉRANT les trois engagements fondamentaux en matière de politique environnementale qui sont de protéger l'environnement, satisfaire aux obligations de conformité de la MRC et d'améliorer en continu le système de management environnemental;

CONSIDÉRANT QUE des engagements spécifiques en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, de protection de la biodiversité et des écosystèmes doivent être pris en compte;

CONSIDÉRANT l'amendement émit à la norme ISO, en 2024, qui stipule que la MRC doit prendre action en lien avec les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adhéré, en février 2024, au programme *Accélérer la transition climatique locale (ATCL)*, afin d'élaborer son propre Plan climat et donc prendre action en matière de changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, il y a lieu de réviser le libellé de la Politique environnementale afin de l'arrimer à ces nouvelles exigences légales et ou engagements de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le présent libellé a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation lors de la revue de direction du 29 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte la présente Politique environnementale et s'assure de sa mise en œuvre dans son domaine d'application.

134-05-2024

6.3. Conformité au SADR - Règlement d'amendement no 24-290 modifiant le règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements - Municipalité d'Albanel

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la municipalité d'Albanel transmettait par courriel, en date du 24 avril 2024, le règlement d'amendement n° 24-290 modifiant le règlement de zonage n° 11-158 et ses amendements ainsi que la résolution par laquelle le règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité déposée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE le règlement d'amendement n° 24-290 ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement d'amendement n° 24-290 de la municipalité d'Albanel titré comme suit:

- Règlement d'amendement n° 24-290 modifiant le règlement de zonage n° 11-158 et ses amendements afin d'intégrer une disposition encadrant les travaux de rénovation du presbytère, en respect du *Plan d'aménagement d'ensemble* (PAE) approuvé.

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité à la municipalité d'Albanel pour le règlement d'amendement n° 24-290.

135-05-2024

6.4. Conformité au SADR - Règlement d'amendement no 24-294 modifiant le règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements - Municipalité d'Albanel

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la municipalité d'Albanel transmettait par courriel, en date du 7 mai 2024, le règlement d'amendement n° 24-294 modifiant le règlement de zonage n° 11-158 et ses amendements ainsi que la résolution par laquelle le règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité déposée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE le règlement d'amendement n° 24-294 ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement d'amendement n° 24-294 de la municipalité d'Albanel titré comme suit:

- Règlement d'amendement n° 24-294 modifiant le règlement de zonage n° 11-158 et ses amendements afin de permettre les habitations de plus de 6 logements dans la zone C11.

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité à la municipalité d'Albanel pour le règlement d'amendement n° 24-294.

136-05-2024

6.5. Conformité au SADR - Règlement d'amendement no 475-2024 modifiant le plan d'urbanisme no 403-2011 et ses amendements - Municipalité de Saint-Stanislas

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas transmettait par courriel, en date du 15 avril 2024, le règlement d'amendement no 475-2024 modifiant le plan d'urbanisme no 403-2011 ainsi que la résolution par laquelle le règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

Attendu que le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Stanislas est adopté depuis 2011;

ATTENDU QUE toutes les municipalités étaient dans l'obligation de se conformer aux nouvelles exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) concernant le contenu obligatoire devant être inclus au plan d'urbanisme, et ce au plus tard le 25 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité déposée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE le règlement d'amendement n° 475-2024 ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement d'amendement n° 475-2024 de la municipalité de Saint-Stanislas titré comme suit:

- Règlement d'amendement no 475-2024 modifiant le plan d'urbanisme n° 403-2011 et ses amendements afin d'aborder le phénomène d'îlots de chaleur.

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité à la municipalité Saint-Stanislas pour le règlement d'amendement n° 475-2024.

6.6. Recommandation à la CPTAQ dossier 444652 - Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a déposé une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire et des activités agricoles* (Commission) afin d'utiliser 0,005 ha à une autre fin que l'agriculture afin de remplacer le ponceau T40 situé sur la rue Doucet;

ATTENDU QU'en date du 9 avril 2024, la Commission a formulé à la MRC une demande de recommandation en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c P-41.1);

ATTENDU QUE la MRC dispose d'un délai de 45 jours pour formuler une recommandation à la Commission sous forme de résolution du conseil des élus;

ATTENDU QUE la résolution doit être motivée en tenant compte des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c P-41.1) et doit évaluer la conformité de la demande aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions prévues au document complémentaire;

ATTENDU QUE la demande porte sur un secteur faisant partie de la zone agricole permanente au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c. P-41.1);

ATTENDU QUE la demande vise l'affectation agricole dynamique au sens du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE la fonctionnalité du réseau routier local doit être maintenue;

ATTENDU QUE les dispositions prévues au document complémentaire ne s'appliquent pas au projet;

ATTENDU QUE les travaux projetés visent à améliorer la qualité, le bon fonctionnement et la sécurité du réseau routier de la MRC;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande faite en regard de l'article 62 de la LPTAA démontre que les travaux projetés n'auront pas d'impacts significatifs sur les activités agricoles ni sur l'homogénéité du territoire puisque les possibilités agricoles sont limitées sur les superficies visées;

ATTENDU QUE la demande et le projet ne contreviennent ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine :

- Appuie la demande d'autorisation déposée auprès de la Commission concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,005 ha afin de remplacer le ponceau T40 situé sur la rue Doucet dans la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines;
- Considère que la demande d'autorisation ne contrevient ni aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* ni aux dispositions de son Document complémentaire et ne constitue pas une

contrainte aux activités agricoles puisqu'elle n'affecte pas les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.

7. Développement

7.1. Social

Aucun sujet.

7.2. Économique

138-05-2024

7.2.1. Manifeste du Rendez-vous Agricole

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a tenu son troisième <Rendez-vous agricole> le 17 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine et le Syndicat local de l'UPA Maria-Chapdelaine ont échangé avec les participants sur une vision et une position commune de l'agriculture sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine lors de ce Rendez-vous annuel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine et le Syndicat local de l'UPA Maria-Chapdelaine ont adopté un Manifeste intitulé <Pour l'avenir de l'agriculture> lors de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE l'économie du pays de Maria-Chapdelaine est majoritairement tributaire de l'exploitation de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté au cours des dernières années son <Plan de développement des activités agricoles 2020-2025> compte tenu que l'agriculture revêt une importance certaine dans l'économie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce Manifeste représente une vision positive et porteuse de l'agriculture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine appuie inconditionnellement le Manifeste conjoint de la MRC de Maria-Chapdelaine et du Syndicat local de l'UPA Maria-Chapdelaine titré < Pour l'avenir de l'agriculture>.

139-05-2024

7.2.2. Poursuite du projet pilote - Transport agroalimentaire 02

CONSIDÉRANT le projet pilote instauré en 2020 afin d'assurer un service de livraison de produits agroalimentaires locaux sur l'ensemble du territoire régional;

CONSIDÉRANT QUE le service de Transport agroalimentaire 02 ainsi créé répond à un besoin de livraison des producteurs et transformateurs de la région depuis les 4 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le service de Transport agroalimentaire 02 répond également à un besoin d'approvisionnement pour les organismes

communautaires définis, soutenant ainsi la lutte à l'insécurité alimentaire depuis la même période;

CONSIDÉRANT QUE le comité Transport agroalimentaire 02 doit être en mesure d'aller chercher des données et de pérenniser un modèle;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 115 000\$, provenant du « Fonds fertile » permettra de soutenir le maintien du service visé par l'entreprise de transport « Le Tournant 3F » pour une période 14 mois, soit de janvier 2024 à février 2025;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 25 715 \$ provenant du CIUSSS permet d'octroyer un mandat à Agéco pour le développement du projet et sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Domaine-du-Roy offre aux MRC de la région d'être fiduciaire des sommes du « Fonds fertile » et que le Réseau régional en alimentation communautaire Saguenay-Lac-Saint-Jean sera fiduciaire des sommes provenant du CIUSSS;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la MRC Domaine-du-Roy agisse comme fiduciaire des sommes du « Fonds fertile » et signe tout protocole d'entente à cet effet avec le bailleur de fonds et le dispensateur de services;

QUE le Réseau régional en alimentation communautaire Saguenay-Lac-Saint-Jean agisse comme fiduciaire des sommes provenant du CIUSSS et signe tout protocole à cet effet avec le bailleur de fonds et le mandataire; et,

QUE la directrice du développement de la MRC de Maria-Chapdelaine ou son représentant sont mandatés pour siéger sur le comité Transport agroalimentaire 02.

140-05-2024

7.2.3. Dépôt projet au « Fonds fertile »: Analyse filière gourgane SLSJ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté son *Plan de développement des activités agricoles (PDAA) 2020-2025*;

CONSIDÉRANT QUE, par ce PDAA, la MRC de Maria-Chapdelaine souhaite faciliter l'implantation de production émergente et appuyer les projets de recherche et de développement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la filière gourgane s'organise dans la région;

CONSIDÉRANT QUE des producteurs de la MRC souhaitent produire et commercialiser la gourgane;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs du « Fonds fertile » est « Appuyer financièrement les initiatives qui contribuent au développement du secteur agroalimentaire régional et de ses filières »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite porter le projet régional de valorisation de la filière gourgane,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le dépôt du projet d'analyse de la filière gourgane au Saguenay-Lac-St-Jean au « Fonds fertile » du MEIE; et,

QUE la MRC contribue à la hauteur de 5500\$ au projet.

141-05-2024

7.2.4. Évaluation de cultivars de camérisiers - Verger expérimental

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté son *Plan de développement des activités agricoles (PDAA) 2020-2025*;

CONSIDÉRANT QUE, par ce PDAA, la MRC de Maria-Chapdelaine souhaite faciliter l'implantation de production émergente et appuyer les projets de recherche et de développement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite collaborer et s'impliquer davantage avec la Ferme expérimentale de Normandin;

CONSIDÉRANT QUE la camerise est bien présente sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est partenaire du « Fonds fertile »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite porter le projet d'évaluation de cultivars de camérisiers;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la MRC de Maria-Chapdelaine dépose le projet d'analyse d'évaluation de cultivars de camérisiers au « Fonds fertile »; et,

QUE la directrice au développement ou son représentant est autorisée à signer tout document en lien avec ce projet.

142-05-2024

7.2.5. ÉCONOMIQUE: Recommandations du Comité d'investissement Territoire - CIT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le *Fonds de développement territorial Ressources* (FDTR) par l'adoption du règlement no 23-485, et qu'il gère également les fonds et programmes imputables au Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du *Fonds régions et ruralité - FRR* octroyé par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le *Comité d'investissement Territoire* (CIT);

ATTENDU QUE le CIT s'est réuni le 2 mai 2024 et qu'il a procédé à l'analyse de quelques dossiers;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du CIT au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine les recommandations de son comité mandaté dans le rapport déposé à la présente réunion.

143-05-2024

7.2.6. ÉCONOMIQUE: Recommandations du Comité Web - Financement des dossiers PDMW

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le *Fonds de développement marketing web* (PDMW) par l'adoption du règlement no 23-485;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le Comité web;

ATTENDU QUE le comité web s'est réuni le 2 mai dernier et qu'il a procédé à l'analyse de dossiers issus de promoteurs;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du comité web au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine fait siennes des recommandations de son Comité web selon la proposition.

144-05-2024

7.2.7. Mise en œuvre des Points d'accueil touristique

CONSIDÉRANT QUE la mission d'accueil touristique relève des compétences des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le modèle classique des *Bureaux d'Accueil Touristique* (BAT) ne permet plus de rejoindre les clientèles touristique (-50 % de fréquentation dans les 5 dernières années) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a opté pour un nouveau modèle d'accueil touristique en décembre 2023, un projet pilote qui consiste à localiser les *Points d'accueil touristique* (PAT) à même les attraits touristiques;

CONSIDÉRANT QU'une convention a été rédigée à cet effet pour définir les rôles et responsabilités de la MRC et des entreprises qui deviendront les PAT du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il faut valider le contenu de cette convention et désigner, à l'interne, un signataire;

CONSIDÉRANT QUE l'accueil touristique nécessite la création et la distribution de documents permettant de renseigner les visiteurs sur l'offre touristique du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine la "Convention de partenariat pour l'accueil touristique", laquelle définit les rôles et responsabilités de la MRC et des entreprises dans le cadre de la mission d'accueil touristique;

DÉSIGNE la directrice du développement pour signer ces conventions au nom de la MRC de Maria-Chapdelaine;

AUTORISE un budget de 4 000\$ pour la réédition du "Guide de l'autocueillette";

AUTORISE un budget de 6 500\$ pour la création et l'édition de la "Carte touristique de la MRC"; et,

AUTORISE un budget de 1 500\$ pour la formation des agents d'accueil des PAT dans le cadre de la nouvelle mission.

7.3. Local

145-05-2024

7.3.1. Recommandations du Comité de vitalisation réunion du 19 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vitalisation a procédé à l'évaluation de 15 projets soumis en date du 12 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE 10 des 15 projets répondaient aux critères et que le comité les recommande pour acceptation au conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine les recommandations de son comité mandaté par l'entremise de son rapport déposé à la présente réunion.

8. Affaires des TNO et de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx

146-05-2024

8.1. Nomination d'un enchérisseur dans le cadre de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier le 13 juin prochain

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9);

ATTENDU QUE la MRC est donc assujettie aux dispositions des articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre A-27.1)) concernant les contribuables qui sont en défaut de payer leurs taxes municipales et scolaires pour ladite collectivité;

ATTENDU QUE, par l'adoption de la résolution n° 118-04-24, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, pour et au nom de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, *<a approuvé la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes le 13 juin prochain, à moins du paiement complet du*

capital, des intérêts et autres frais avant cette date ou à moins d'une entente formelle avec la greffière-trésorière de la MRC, laquelle devra s'assurer du paiement comptant de la troisième année due en capital, intérêts et autres frais>;

ATTENDU QU'un seul contribuable de ladite collectivité sur trois a donné suite à l'avis transmis par courrier recommandé au cours des derniers jours;

ATTENDU QUE la MRC doit nommer un enchérisseur en vertu des dispositions de l'article 1038 du *Code municipal du Québec* afin de protéger les créances dues à la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine nomme madame Mireille Mathieu, technicienne juridique, à titre d'enchérisseuse dans le cadre de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier du 13 juin prochain afin de protéger les créances dues à la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx.

147-05-2024

8.2. Attribution d'un mandat à Puisatiers de Delisle pour le sondage du sol dans la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9);

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx est composé de portions datant des années 1950, 1974 et ±1990;

CONSIDÉRANT QUE ledit réseau d'aqueduc a une longueur d'environ 4,2 km dont une portion est sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'une portion du réseau, datant de 1950, traverse des propriétés privées et un milieu forestier par l'arrière des résidences, rendant sa réparation et son entretien particulièrement difficile et complexe;

CONSIDÉRANT QU'un mandat de révision du plan d'intervention afin de planifier le remplacement du réseau d'aqueduc et ce, en concordance avec la réfection de portions de la chaussée asphaltée a été confié à MSH services conseils;

CONSIDÉRANT le rapport préliminaire déposé par MSH services conseils, en 2023, dans lequel une recommandation de réaliser des études préparatoires à la finalisation de l'élaboration d'une stratégie de réfection du réseau d'aqueduc est soumise;

CONSIDÉRANT QUE l'une d'elles consiste en la réalisation de sondages pour déterminer la présence et s'il y a lieu la profondeur du roc dans les sections où l'aqueduc doit être relocalisé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelain retient les services de *Puisatiers de Delisle Inc.*, au coût de 14 367 \$ \$ plus taxes, pour procéder à des sondages dans la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx; et,

QUE les sommes soient prises dans le programme d'aide financière de la TECQ.

148-05-2024

8.3. Attribution d'un mandat à GENNEN inc au poste de pompage d'eau potable de la collectivité de Sainte-Élisabeth de Proulx

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9);

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx est composé de portions datant des années 1950, 1974 et ±1990;

CONSIDÉRANT QUE ledit réseau d'aqueduc à une longueur d'environ 4,2 km;

CONSIDÉRANT QU'une portion du réseau, datant de 1950, traverse des propriétés privées et un milieu forestier par l'arrière des résidences, rendant sa réparation et son entretien particulièrement difficile et complexe;

CONSIDÉRANT QU'UN mandat de révision du plan d'intervention afin de planifier le remplacement du réseau d'aqueduc et ce, en concordance avec la réfection de portions de la chaussée asphaltée a été confié à MSH services conseils;

CONSIDÉRANT le rapport préliminaire déposé par MSH services conseils, en 2023, dans lequel une recommandation de réaliser des études préparatoires à la finalisation de l'élaboration d'une stratégie de réfection du réseau d'aqueduc est soumise;

CONSIDÉRANT QUE l'une d'elles consiste en la réalisation d'un essai de pompage pour déterminer la capacité de recharge de la nappe phréatique;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine retient les services de *GENNEN Inc.* au coût de 33 340 \$ \$ plus taxes, pour procéder à des essais de pompage au puits d'eau potable de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx; et,

QUE les sommes soient financées par le programme d'aide financière de la TECQ.

149-05-2024

8.4. Attribution d'un mandat à Nord-flo Inc. pour l'installation d'un système de contrôle et d'acquisition de données au site de traitement des eaux usées de la collectivité de Sainte-Élisabeth de Proulx

CONSIDÉRANT l'installation et la mise en opération d'une filière de traitement avec un réacteur biologique à garnissage en suspension

(RBGS) répondant aux objectifs environnementaux de rejet pour la collectivité de Saint-Élisabeth-de-Proulx;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'obtention du certificat d'autorisation auprès du ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nécessaire à la construction et à l'opération de ces installations, la MRC doit pouvoir mesurer et suivre les paramètres d'opération;

CONSIDÉRANT QUE les postes de pompage des eaux potables et des eaux usées sont déjà reliés à un système de contrôle et d'acquisition de données de type - MISSION -;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçu de *Nord-flo Inc.* pour la mise aux normes et l'installation d'un nouveau module - MISSION -;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est jugée conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC attribue un contrat relatif aux travaux de modernisation et d'installation d'un système de contrôle et d'acquisition de données pour le site de traitement des eaux usées de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx auprès de *Nord-flo Inc.* pour un montant maximal de 12 866 \$, avant taxes.

9. Autres sujets

150-05-2024

9.1. ÉCONOMIQUE : Recommandation du Comité d'investissement « Économie et Emploi » (CIÉE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a constitué et gère différents fonds afin de soutenir les *Petites et moyennes entreprises (PME)*;

CONSIDÉRANT QU'afin de le soutenir dans ses orientations, le conseil de la MRC a constitué le Comité d'Investissement « *Économie et emploi* » (*CIÉE*);

CONSIDÉRANT QUE le *CIÉE* s'est réuni le 8 mai 2024 et qu'il a procédé à l'analyse de dossiers issus de promoteurs;

CONSIDÉRANT le rapport administratif pour les projets déposés à la présente réunion et les recommandations du *CIÉE* au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine les recommandations du comité mandaté dans le rapport déposé à la présente réunion.

10. Bordereau de correspondances

Aucune correspondance.

11. Période de questions

De la part du seul et nouveau journaliste présent, quelques précisions concernant:

- Le mode de fonctionnement de la Collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx (gouvernance); et,

-La liste des priorités régionales (art. 4.6),

Par ailleurs, le préfet poursuit en remerciant chaleureusement la directrice générale, madame Marie-Claude Fortin, pour ses nombreuses qualités compte tenu qu'elle assiste à sa dernière réunion publique. En effet, elle quittera ses fonctions dans une dizaine de jours.

12. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente réunion soit et est levée à 19h58.

Préfet

Greffier-trésorier adjoint